



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER DELEGUE**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Maëva DARBAS, conseillère municipale, est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, chargée de la politique de la jeunesse.

Article 2 : Limites de la délégation

Le conseiller délégué exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

La présente délégation :

- Ne comporte pas de délégation de signature, sauf mention expresse ultérieure
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment

Article 3 : Etendue de la délégation

Dans ce cadre, Madame Maëva DARBAS est chargée, sous l'autorité du Maire, des missions suivantes :

1. Développement des actions en faveur de la jeunesse

- Proposer et mettre en œuvre des actions en faveur des jeunes de la commune
- Participer à la définition d'une politique jeunesse adaptée aux besoins locaux
- Favoriser l'accès aux activités éducatives, culturelles et citoyennes

2. Coordination avec les acteurs éducatifs et institutionnels

- Harmoniser les actions avec les établissements scolaires
- Développer les partenariats avec les associations locales
- Assurer la coordination avec les services intercommunaux de la jeunesse
- Veiller à la cohérence des interventions entre commune et intercommunalité

3. Participation et expression des jeunes

- Favoriser l'expression des jeunes dans la vie locale
- Mettre en place des dispositifs participatifs
- Étudier et proposer la création d'un Conseil municipal des jeunes
- Encourager les initiatives portées par les jeunes

4. Inclusion, prévention et citoyenneté

- Favoriser l'inclusion de tous les jeunes
- Participer aux actions de prévention (comportements à risque, incivilités, etc.)
- Promouvoir les valeurs de citoyenneté et de vivre-ensemble
- Contribuer à la sécurité et au bien-être des jeunes

Article 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de sa compétence ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine, en lien avec la Communauté ;

Madame Maëva DARBAS rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de ses missions.



Article 5 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Article 8

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 31 mars 2026

Notifié le :

31 MARS 2026



Le Maire,

B. DOREY

Affiché le 31 MARS 2026

COURRIER ARRIVEE LE

31 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd G. Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87
<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr

